



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-325 ter

Publié le 29 octobre 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°163 / 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, à l'effet de signer le protocole d'accord tripartite entre PSA, LINKCITY et la CCI, dans le cadre des projets immobiliers relatifs à la ZAC Trith Saint-Léger, située à VALENCIENNES, et objet de la délibération du 26 septembre visée ci-dessus.



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 octobre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 163 / 2019

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ;

VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 3/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58/2019 du 29 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 7/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2019 – 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 26 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés le 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du GEMEL en date du 16 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus, sauf le lundi 11 novembre 2019, sur les gisements de la baie de Somme nord (zone de production 80.03 classée en « B ») sur les zones définies par la carte jointe en annexe du présent arrêté.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 192 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

Article 3 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 4 novembre 2019	04 h 10	10 h 57	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 5 novembre 2019	05 h 16	12 h 12	9 h 00 à 11 h 30	13 h 30
mercredi 6 novembre 2019	06 h 41	13 h 38	10 h 30 à 12 h 30	14 h 30
jeudi 7 novembre 2019	07 h 58	14 h 52	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30
vendredi 8 novembre 2019	08 h 55	15 h 49	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mardi 12 novembre 2019	11 h 31	18 h 32	15 h 30 à 16 h 30	17 h 30
mercredi 13 novembre 2019	12 h 04	19 h 04	15 h 30 à 16 h 30	17 h 30
jeudi 14 novembre 2019	12 h 37	19 h 40	15 h 30 à 16 h 30	17 h 30
vendredi 15 novembre 2019	00 h 58	07 h 54	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 18 novembre 2019	02 h 52	09 h 45	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 19 novembre 2019	03 h 41	10 h 35	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mercredi 20 novembre 2019	04 h 46	11 h 41	8 h 30 à 11 h 00	13 h 30
jeudi 21 novembre 2019	06 h 09	13 h 06	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30
vendredi 22 novembre 2019	07 h 28	14 h 29	11 h 00 à 13 h 30	15 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 25 novembre 2019	10 h 27	17 h 34	13 h 30 à 16 h 00	17 h 00
mardi 26 novembre 2019	11 h 15	18 h 23	14 h 00 à 16 h 30	17 h 00
mercredi 27 novembre 2019	11 h 59	19 h 06	15 h 00 à 16 h 30	17 h 00
jeudi 28 novembre 2019	12 h 40	19 h 46	15 h 30 à 16 h 30	17 h 00
vendredi 29 novembre 2019	01 h 03	08 h 02	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Article 4 :

L'arrêté n° 139/2019 du 25 septembre 2019 est abrogé à compter du lundi 4 novembre 2019.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
le directeur interrégional de la mer adjoint
Manche Est – mer du Nord

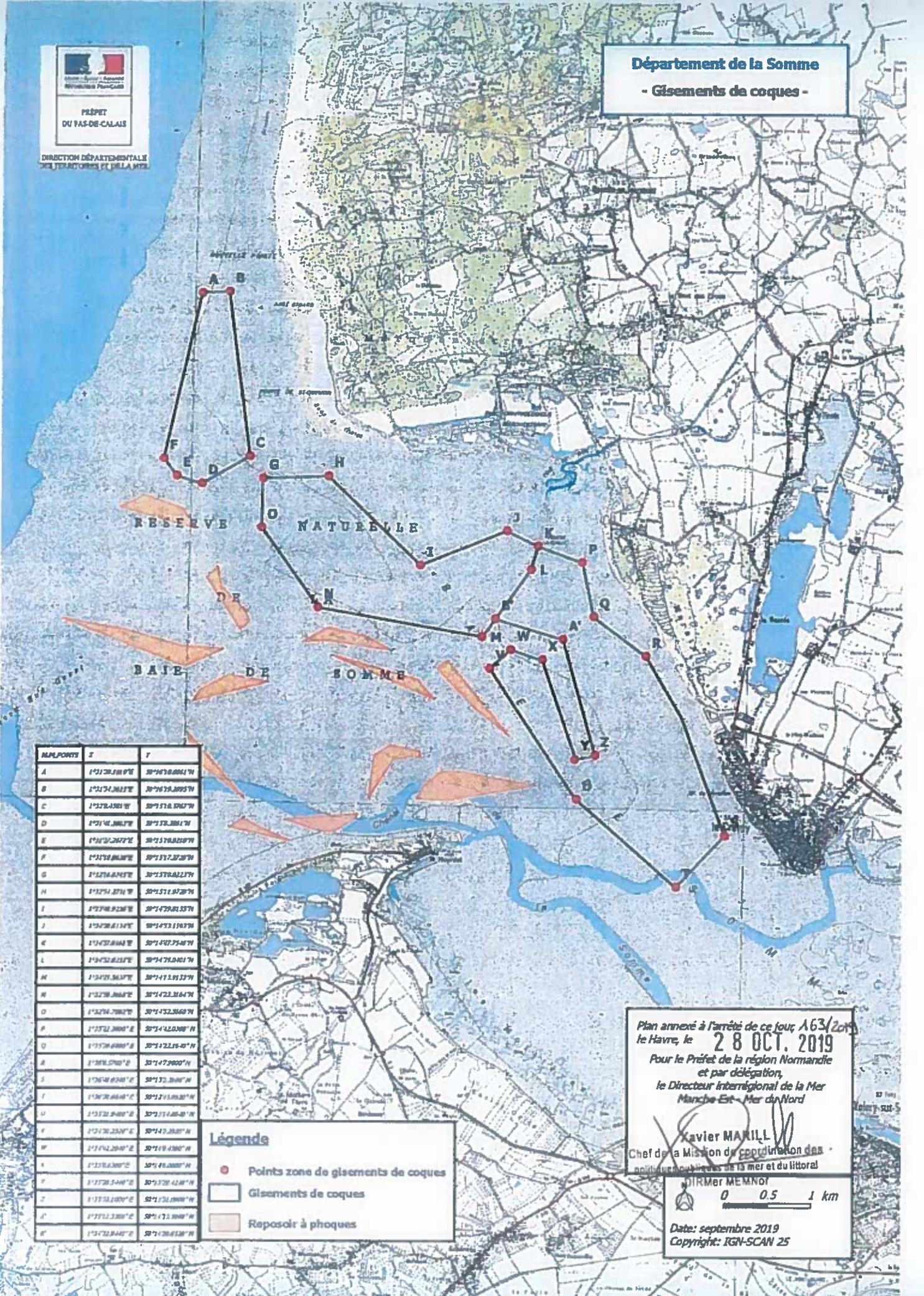

Xavier MARILL
Chef de la Mission de coordination des
politiques publiques de la mer et du littoral
DIRMer MEMNor

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Département de la Somme
- Gisements de coques -



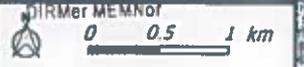
N°	X	Y
A	1°21'30.000"E	50°47'00.000"N
B	1°21'54.000"E	50°47'00.000"N
C	1°22'00.000"E	50°47'00.000"N
D	1°21'45.000"E	50°47'00.000"N
E	1°21'30.000"E	50°47'00.000"N
F	1°21'15.000"E	50°47'00.000"N
G	1°21'00.000"E	50°47'00.000"N
H	1°20'45.000"E	50°47'00.000"N
I	1°20'30.000"E	50°47'00.000"N
J	1°20'15.000"E	50°47'00.000"N
K	1°20'00.000"E	50°47'00.000"N
L	1°19'45.000"E	50°47'00.000"N
M	1°19'30.000"E	50°47'00.000"N
N	1°19'15.000"E	50°47'00.000"N
O	1°19'00.000"E	50°47'00.000"N
P	1°18'45.000"E	50°47'00.000"N
Q	1°18'30.000"E	50°47'00.000"N
R	1°18'15.000"E	50°47'00.000"N
S	1°18'00.000"E	50°47'00.000"N
T	1°17'45.000"E	50°47'00.000"N
U	1°17'30.000"E	50°47'00.000"N
V	1°17'15.000"E	50°47'00.000"N
W	1°17'00.000"E	50°47'00.000"N
X	1°16'45.000"E	50°47'00.000"N
Y	1°16'30.000"E	50°47'00.000"N
Z	1°16'15.000"E	50°47'00.000"N

Légende

- Points zone de gisements de coques
- Gisements de coques
- Reposoir à phoques

Plan annexé à l'arrêté de ce jour A63/2019
 le Havre, le **28 OCT. 2019**
 Pour le Préfet de la région Normandie
 et par délégation,
 le Directeur interrégional de la Mer
 Manche-Est - Mer du Nord

Xavier MAILLÉ
 Chef de la Mission de coordination des
 politiques publiques de la mer et du littoral



Date: septembre 2019
 Copyright: IGN-SCAN 25

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région réunie le 26 septembre 2019, approuvant d'une part le protocole d'accord à conclure avec PSA et LinkCity, et d'autre part l'acquisition d'une surface de 175 000 m² à VALENCIENNES, au prix de 2 320 000 € HT/HD

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, à l'effet de signer le protocole d'accord tripartite entre PSA, LINKCITY et la CCI, dans le cadre des projets immobiliers relatifs à la ZAC Trith Saint-Léger, située à VALENCIENNES, et objet de la délibération du 26 septembre visée ci-dessus.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 octobre 2019



Philippe HOURDAIN
Président